

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon mardi, le 8 septembre 2009 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, Clive Kiley et les conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Marcelle Neville, Lucie Laperle, Jean-Marc Beaulieu et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

144-09-09

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel *QUE* l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-09-09

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix *QUE* les procès verbaux de la séance tenue le 3 août 2009 soit adopté avec modification en abrogeant le règlement #380 et le remplaçant par ce qui suit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT
NUMÉRO 380
Remplacé

RÈGLEMENT #380

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS
DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon est régie à la fois par les dispositions du *Code Municipal du Québec* et la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à sa population depuis le 7 novembre 1995 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opère un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) depuis cette date et plus précisément par l'intermédiaire de la firme C.A.U.C.A. depuis le 27 mai 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) entraîne des frais pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les règlements #229 et #329 relatifs aux centres de traitement des appels d'urgence 9-1-1 ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but d'autoriser l'imposition d'une taxe municipale payable par tout client d'une entreprise de téléphonie, par fil ou sans fil (incluant par Internet), aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, selon le taux mensuel (ou l'équivalent) déterminé par règlement du gouvernement ;

NUMÉRO 380

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro #380 soit et est adopté et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement numéro #380 porte le titre de « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1** ».

ARTICLE 3 : Application

3.1 Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° « Client » une personne qui souscrit à un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication.
- 2° « Service téléphonique » un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
 - b) Il est fourni, sur le territoire de la Municipalité de Shannon, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un *client* visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la Municipalité de Shannon lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

- RÈGLEMENT 3.2 À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.40\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- NUMÉRO 380
- 3.3 Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement #380 entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier dans la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le rapport des permis de construction et de lotissement du mois d'août 2009 a été déposé et reconnu par le Conseil.

- CONSULTATION La dérogation mineure DM09-107 est en consultation publique. M. Stéphane Hamel, conseiller responsable de l'urbanisme, explique l'objectif de la demande.

146-09-09 *CONSIDÉRANT* le projet de règlement #381 modifiant l'article 3 de l'annexe « A » du règlement #368, relatif aux nouveaux développements, afin de modifier les exigences concernant le revêtement en béton bitumineux ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation du présent règlement a préalablement été donné par ce Conseil à la séance ordinaire tenue le 3 août 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte le projet de règlement #381 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, l'échéancier pour le règlement susmentionné ;

ET QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée pour lundi, le 9 novembre 2009 à 19h30 au Centre communautaire de Shannon sis au 75 chemin de Gosford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-09-09

CONSIDÉRANT le projet, #5141-03-03 (3.23), de constitution de la réserve écologique de la *Tourbière-de-Shannon*, par le Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 401 et 402 parties, propriété de la Ferme Lannin Inc., font partie de cette réserve nécessitant une demande d'autorisation de la CPTAQ afin de compléter les acquisitions de terrains de la réserve écologique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise Mme Dale Feeney, Directrice Générale de signer, pour et au nom de la Municipalité, le rapport de demande auprès du CPTAQ indiquant que le projet de réserve écologique est conforme au règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-09-09

CONSIDÉRANT le règlement #368, et ses amendements adoptés le 7 juillet 2008 relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

CONSIDÉRANT la résolution #154-10-2007 adoptée le 1^e octobre 2007 acceptant en principe la demande de prolongement de la rue Maple, Phase III, incluant 12 terrains ainsi que le prolongement de la rue des Cerisiers, Phase II, incluant 5 terrains ;

CONSIDÉRANT la réception provisoire, le 8 septembre 2009, des travaux et la recommandation de municipalisation de la firme d'ingénierie, Dessau Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil accepte la réception provisoire des travaux et la liste de finalisation des ouvrages, tel que déposé par la firme d'ingénierie, Dessau Inc. ;

CONSIDÉRANT la réception des garanties bancaires, tel que spécifié à la réception provisoire des travaux par la firme d'ingénierie, Dessau Inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise la municipalisation de la rue Maple, Phase III, lot 266-135 partie, incluant 12 terrains ainsi que la rue des Cerisiers, Phase II, lot 267-178 partie, incluant 5 terrains ;

148-09-09

QUE Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition desdites rues, tel que décrit au plan de cadastre qui fait partie intégrante de la présente ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Marcelle Neville, Maire suppléante et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149-09-09

CONSIDÉRANT l'avis de présentation du projet de règlement #368 relatif à la réalisation de tout nouveau développement impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 août 2009, 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon demande une modification à la résolution #159-10-2009 afin d'ouvrir seulement 21 lots sur la rue de Galway ;

CONSIDÉRANT QUE la présente annule la résolution #159-10-2007 autorisant l'ouverture de la rue de Galway, Phase I incluant 68 lots ;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'ensemble de l'avant-projet du développement de la rue de Galway et le lotissement officiel déposé le 10 octobre 2006 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que déposé, l'ouverture de la rue de Galway, Phase I modifiée, incluant 21 lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-09-09

CONSIDÉRANT le Règlement #368 adopté le 7 juillet 2008 intitulé *Règlement relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publiques* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.6 dudit règlement prévoit que la Municipalité peut, par voie de résolution, mandater un laboratoire pour les essais de compacité et de vérification de la qualité des matériaux ;

CONSIDÉRANT la résolution #138-08-2008 mandatant la firme LVM Technisol Inc. pour les services de laboratoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres pour lesdits services de laboratoire et que seulement un laboratoire a soumissionné ;

150-09-09

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon annule le mandat à la firme LVM Technisol Inc., résolution #138-08-2008 ;

ET QUE la Municipalité de Shannon propose aux promoteurs les six (6) firmes de laboratoire suivantes :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| ○ LVM Technisol Inc. | ○ LEQ – Laboratoire |
| ○ Inspec-Sol Inc. | d'Expertises du Québec |
| ○ Techni-Géni 2003 Inc. | ○ Laboratoires |
| ○ Laboratoire LCQ Inc. | Environnementaux Environex |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-09-09

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour l'installation de 42' de clôture de 6' de haut avec une barrière coulissante double de 34' devant le garage municipal situé à l'arrière de la caserne incendie ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Clôture Berco	4,300.00\$
Clôture Orléans	4,384.35\$
Clôture Alpha Inc.	4,530.00\$
Clôtures Universelles Inc.	5,650.00\$

CONSIDÉRANT la demande d'ajout au contrat de 45' supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Clôture Berco	930.00\$
Clôture Orléans	1,127.55\$

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte le plus bas soumissionnaire, Clôture Berco, tel que soumissionné, pour la fourniture et pose d'une clôture au coût total de 5 230.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-09-09

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour les travaux de réparation de béton bitumineux à 4 différents endroits ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte l'offre du plus bas soumissionnaire, soit 9191-6056 Québec Inc, Pavage S.M. au coût de 175.\$ la tonne, taxes en sus, pour le rapiéçage du béton bitumineux pour une quantité moyenne de 35 tonnes, soit un coût total estimé à 6 125.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-09-09

CONSIDÉRANT la résolution #89-05-2009 acceptant les modalités du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon propose la réfection du chemin de Wexford dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise la firme Dessau, M. Yves Durand, de procéder par appel d'offres afin de réaliser le projet de réfection du chemin de Wexford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-09-09

CONSIDÉRANT la résolution #34-03-2009 octroyant un contrat pour la patrouille et la surveillance des parcs et bâtiments municipaux aux Services McKinnon Inc. et leur mandat pour l'application des règlements municipaux et à émettre des avis et constats d'infractions à toute personne enfreignant les règlements #297 relatifs aux stationnements et #298 relatif à la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #297, article #7 du stipule qu'il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin ou à tout endroit où une signalisation indique une telle interdiction et l'article 10.1, paragraphe d) stipule que nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier dans tous les stationnements municipaux après les heures indiquées sur une signalisation appropriée ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #298, article 18 stipule que nul ne peut se trouver, se loger ou camper dans un parc aux heures où une signalisation indique une telle interdiction et que ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A » dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon fixe, tel que spécifié à l'annexe « A » du règlement #298 et permis par les deux règlements susmentionnés, les heures d'ouvertures du parc municipal situé au 61 chemin de Gosford soient fixées de 8h à 21h ;

ET QUE la signalisation appropriée soit affichée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-09-09

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de la loi no 112, intitulée *Loi sur la Sécurité incendie*, la Municipalité de Shannon a collaboré avec la MRC de La Jacques-Cartier à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a adressé à la MRC, un avis recommandant d'établir un schéma de couverture de risques à compter de septembre 2001 pour l'ensemble des territoires ;

*CONSIDÉRANT QU'*en date du 24 et 25 février 2004 des consultations publiques se sont déroulées dans les municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma de couverture de risques par la MRC, le comité technique et le ministère afin de s'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit soumettre le projet de schéma de couverture de risques au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la *Loi sur la Sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE, tel que stipulé à l'article 20 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, le projet de schéma doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte le projet de schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques de la MRC ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-09-09

CONSIDÉRANT QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois ;

156-09-09

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants ;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation ;

156-09-09

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit ;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;

CONSIDÉRANT QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes ;

CONSIDÉRANT QUE la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions ;

156-09-09

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité ;

CONSIDÉRANT QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST ;

CONSIDÉRANT QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants ;

CONSIDÉRANT QUE à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon demande au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie ;

QUE la Municipalité de Shannon demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie ;

QUE la Municipalité de Shannon demande au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures ;

156-09-09

QUE cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. Sam Hamad, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux ;

ET QUE la Municipalité de Shannon appuie les démarches des associations municipales dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-09-09

CONSIDÉRANT la résolution #110-06-2008 demandant au Ministère de la Santé et des Services sociaux de surseoir à la mise en place du projet pilote de desserte ambulancière à l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, en date du 11 août 2009, relativement au projet pilote de Portneuf indique que la mise en place du projet ne donne pas les résultats escomptés ;

CONSIDÉRANT QUE les gains quant aux délais d'attente ne justifient aucunement les coûts de la mise en place du projet pilote, (référence : Statistiques comparatives – Projet pilote de Portneuf – Priorités 1 et Priorités 3) ;

CONSIDÉRANT QUE la découverte de services s'est accentuée depuis la mise en place du projet pilote, créant de l'inquiétude et un degré élevé d'insatisfaction dans la population ;

*CONSIDÉRANT QU'*un véhicule ambulancier est déjà disponible sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Shannon mais non utilisé le jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon demande au Ministère de la Santé et des Services sociaux la mise en place immédiate des trois (3) recommandations suivantes, lesquelles font partie du rapport de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale susmentionné :

- la modification du quart de travail Core flex en un quart de travail à l'heure de 12 heures, afin d'optimiser les gains escomptés sur les temps de réponse ;
- l'ajout de deux quarts de travail de 12 heures, afin de maximiser la couverture de soir et de nuit sur le territoire ;
- le financement à l'Agence pour deux véhicules ambulanciers additionnels afin de combler les ajouts de quarts de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La liste des correspondances reçues durant le mois d'août 2009 a été déposée et reconnue par le Conseil.

158-09-09

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné que les comptes suivants soient payés :

9043-2006 Québec Inc. – aqueduc	25 478.71\$
Abattage Émondage Écologique – aqueduc.....	4 825.41
Accessoires auto Nordiques – pièces.....	165.34
Acier Loubier – fournitures pour aqueduc.....	209.84
Acier Loubier – glissade et tir à l'arc	11 337.43
Agence du Revenu – DAS – juillet.....	6 118.30
Alain Castonguay – administration – juillet	672.14
Amants de la Nature – fournitures pour tir à l'arc	395.01
Ameublements Tanguay – four encastré – centre	669.95
Archambault – livres	286.95
Armtec – fournitures – voirie	1 375.85
Atelier Mobile Soudure Expert – clés et glissade.....	12 242.20
Attaches Trans-Québec – fournitures	231.30
Batteries du Québec	67.73
Bell Mobilité – cellulaires.....	447.43
Bernard Gagné – allocation	648.66
Bétonel – primer pour glissade	258.51
Boilard, Renaud – honoraires professionnels	6 171.90
Bon Air Réfrigération Inc. – entretien.....	241.83
Brassardburo – fournitures	374.50
Brigitte Olivier – kilométrage	37.80
Bureautique Lacouline Inc. – pièces pour machine à timbre	272.03
Cam-Trac Bernières Inc. – pièces et location	12 985.48
Canac Marquis Grenier – fournitures.....	2 760.36
Cash – lettre enregistrée, kilométrage, eau	157.95
Centre de Téléphone Mobile – réparations.....	282.19
Centre Jardin Hamel – paillis pour parc de jeux	1 354.50
Centre Mécanique Shannon – entretien	1 390.90
Centre Routier St-Marc Inc. – inspection – camion	135.45
Clive Kiley – allocation et kilométrage, etc.....	2 128.89
Clôture Berco – parcs	7 935.12
Club Social	984.20
Costco – tables pour le centre	547.34
Dale Feeney – remboursement – kilométrage, etc.....	103.77
DeLage Landen – photocopieur.....	889.43
Déneigement Bertrand – déneigement Winterfest.....	911.47
Deschênes & Fils Ltée – chapiteau	2 228.56
Dessau Inc. – honoraires professionnels – réfection Wexford.....	6 772.50
E.B.M. Laser – chapiteau – découpage acier	1 164.87
E.M.R.N. – remplissage cylindres.....	311.52
ÉlectroMike – système de son – chapiteau (parc)	2 340.67
Entrepôt du Hockey – fournitures pour baseball.....	556.39
Entreprises Benoit Pelletier – entretien – édifices	112.87
Entreprises J-F Quesnel – honoraires – parcs	847.52
Équipement L.A.V. Inc. – pièces.....	34.81
Eureka Signature – enseignes pour le parc.....	1 789.07
F. Dufresne Inc. – essence	165.15
F.Q.M. – services Dicom.....	16.79
G.L.P. Paysagiste Inc. – pose de gazon – tir à l'arc	7 743.23
Gauvin & Harbour – formulaires – permis de construction	1 500.11
Gébourg – entretien de lampadaires et vandalisme	1 464.61
General Bearing Service – pièces pour tracteur	100.62
Graphic AL Design – enseignes pour tir à l'arc.....	480.85
Groupe Altus – espaces verts.....	45.15
Groupe Système Forêt – formation de GPS – Normand	225.75
Heenan Blaikie – honoraires professionnels.....	1 667.16
Home Dépôt – fournitures.....	1 863.57
Hydro-Québec	9 849.94
Information Mercier – réparations – imprimante	135.45
Jacques Poulin – heures de soutien, contrat, achat	3 271.12

Jean Gravel – honoraires professionnels	2 553.50\$
Jean-Marc Pageau – contrat & édifices (deux mois)	2 903.86
Jérôme Bizeau Vachon – nettoyage des parcs	216.00
Jonathan Bizeau Vachon – nettoyage des parcs.....	216.00
L.S. Bilodeau Inc. – réservoir pour arroser les fleurs.....	388.41
L'outilleur Express Inc. – réparations.....	326.32
Lucie Laperle – allocation	648.66
M.R.C. La Jacques-Cartier – mises à jour	18 132.45
Matrec – location de conteneur.....	84.66
Maxxam – analyses d'eau	1 752.39
Merrill Allard Inc. – essence.....	2 685.72
Métro – travaux de voirie	1 282.17
Michael Isabelle – nettoyage des parcs.....	171.00
Micheline Vallières – ouverture/fermeture, wagon.....	180.00
Mini-Mix Saint-Basile Inc. – ciment – glissade, remise de bois	1 211.59
Ministère du Revenu – DAS – juillet	13 697.99
Nicolas Ratthe – nettoyage des parcs	72.00
Normand Légaré – cadeau	100.00
Orizon Mobile – système de communication	355.56
Ouellet & Leduc – fournitures	8 331.43
PageNet – pagette.....	11.18
Peintures récupérées – collecte et disposition.....	111.64
Peter Shonk – musique – samedi soir (exposition d'autos)	600.00
Pièces d'auto Guill – outils et pièces	691.42
Pièces d'autos Shannon Inc.- remorquage – parc du jour.....	135.44
Pierre Chamberland – peinture – édifices municipaux	1 012.00
Pierre Vachon – honoraires professionnels.....	2 588.36
Plania – honoraires – consultation urbanistique, eau	586.81
Pomerleau les bateaux inc. – deux rames pour canot.....	33.75
Postes Canada – dépliant, Shannon Express	688.24
Produits Sany Inc. – fournitures de nettoyage.....	385.39
Publications CCH Ltée. – renouvellement – mise à jour.....	563.25
Quincaillerie Co-Op Ste-Catherine – fournitures	1 459.73
Quincaillerie Durand – glissade/tir à l'arc/gazébo.....	1 985.88
RAM Gestion d'achats – fournitures	296.96
Réal Huot Inc. – pièces pour aqueduc.....	308.31
Régie Régionale de Portneuf – achat.....	2 031.61
Registre foncier – avis de mutation.....	108.00
Restaurant La Noble Maison – caucus	95.11
Restaurant St-Hubert – réunion – Winterfest.....	86.20
Richard McKie – agrandissement – parc municipal.....	1 400.00
Ronald Tardif – honoraires professionnels	2 222.34
Samuel Dubé – nettoyage des parcs.....	171.00
Sani-Fontaines Inc. – entretien de distributeur d'eau	101.58
Sani-Orléans Inc. – vidange des fosses septiques	6 168.64
Serrurier Rive-Sud Inc. – cadenas – tir à l'arc	382.28
Services McKinnon Inc. – surveillance	23 670.84
Services Vert & Blanc Inc. – fauchage & débroussaillage	8 465.62
Shannon Vision – câblage	25 949.45
Shaun Feeney – administration – juillet.....	438.57
Signalisation Lévis Inc. – panneaux.....	351.32
Spécialiste du Stylo – fournitures de bureau	99.49
Stephane Hamel – exposition autos	600.00
Techno-Sécurité – verrou électronique salle de bains – parcs	868.12
Toucher du Bois – meuble pour four encastré.....	293.48
Trudel & Piché – maintenance – tracteur.....	546.24
Ville de Québec – boues de fosses septiques	5 928.00
Ville de Sainte-Catherine – euthanasie	50.00
William Dubé – nettoyage des parcs	180.00
Würth – fournitures – voirie.....	241.74
TOTAL	<u>297 001.85\$</u>

158-09-09

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-09-09 *CONSIDÉRANT* la période électorale du Conseil municipal, scrutin du 1^e novembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la séance publique du Conseil du 5 octobre soit par la présente annulée ;

ET QUE la séance aura lieu **jeudi, le 1^e octobre 2009** à 19h30 au Centre Communautaire de Shannon, 75 chemin de Gosford, Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-09-09 *CONSIDÉRANT QU'*Hydro Québec instaure un programme d'achat d'électricité afin de soutenir le développement de projets de petite centrale hydroélectrique au bénéfice des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise l'acquisition d'un bloc d'énergie de 150 MW d'électricité produit au Québec provenant de projets hydroélectriques communautaires ou autochtones pour un contrat d'une durée de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon désire répondre à l'appel d'offres PAE 2009-01 d'Hydro Québec Distribution concernant le programme d'achat d'électricité de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon donne son appui inconditionnel au projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur son territoire sur le site de l'ancienne centrale hydroélectrique de Saint-Gabriel sur la rivière Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-09-09 *CONSIDÉRANT QU'*Hydro Québec instaure un programme d'achat d'électricité afin de soutenir le développement de projets de petite centrale hydroélectrique au bénéfice des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise l'acquisition d'un bloc d'énergie de 150 MW d'électricité produit au Québec provenant de projets hydroélectriques communautaires ou autochtones pour un contrat d'une durée de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon désire répondre à l'appel d'offres PAE 2009-01 d'Hydro Québec Distribution concernant le programme d'achat d'électricité de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins ;

EN CONSÉQUENCE,

161-09-09

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon modifie la résolution #136-08-2009 et accepte le coût modifié, tel que spécifié à l'offre de service abrégée qui fait partie intégrante de la présente, au coût de 14,500.\$, taxes en sus ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte le coût de 5 000.\$, non remboursable, pour le raccordement au réseau électrique payable à Hydro-Québec TransÉnergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-09-09 A

*CONSIDÉRANT QU'*Hydro Québec instaure un programme d'achat d'électricité afin de soutenir le développement de projets de petite centrale hydroélectrique au bénéfice des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise l'acquisition d'un bloc d'énergie de 150 MW d'électricité produit au Québec provenant de projets hydroélectriques communautaires ou autochtones pour un contrat d'une durée de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon désire répondre à l'appel d'offres PAE 2009-01 d'Hydro Québec Distribution concernant le programme d'achat d'électricité de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise le Maire Clive Kiley ou la Directrice Générale Dale Feeney, à déposer et à signer la présente soumission en tant que représentant officiel pour et au nom de la Municipalité ;

ET QUE le Maire Clive Kiley ou la Directrice Générale Dale Feeney ont la capacité d'engager la Municipalité de Shannon par la présente soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-09-09

*CONSIDÉRANT QU'*Hydro Québec instaure un programme d'achat d'électricité afin de soutenir le développement de projets de petite centrale hydroélectrique au bénéfice des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise l'acquisition d'un bloc d'énergie de 150 MW d'électricité produit au Québec issue de projets hydroélectriques communautaires ou autochtones pour un contrat d'une durée de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon désire répondre à l'appel d'offres PAE 2009-01 d'Hydro Québec Distribution concernant le programme d'achat d'électricité de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins ;

162-09-09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon désire construire une nouvelle centrale hydroélectrique sur le site de l'ancienne centrale hydroélectrique de Saint-Gabriel sur la rivière Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon propose de construire une nouvelle centrale hydroélectrique sur son territoire sur les lots suivants :

Propriétaires :

Hydro Québec
lots : 408P, 288P,
276, 275, 274

Gouvernement du Québec MDDEP
lot : 407P

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Bernard Gagné lève la séance ordinaire à 20h45.

Clive Kiley,
Maire

Dale Feeney,
Directrice Générale

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance extraordinaire au Complexe municipale de Shannon lundi, le 28 septembre 2009 à 19h en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, Clive Kiley et conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Marcelle Neville, Lucie Laperle, Jean-Marc Beaulieu et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

163-09-09

CONSIDÉRANT la résolution #69-05-2007, acceptant en principe le projet particulier #PP06-004, Métro Excavation Inc. en autorisant une permission spéciale temporaire de concassage pour une période de deux (2) mois durant la saison hivernale seulement dans le but d'aplanir un éperon rocheux ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de Métro Excavation Inc. datée du 22 septembre 2009 pour effectuer des travaux de concassage de gravier en octobre 2009 seulement afin de réaliser les contrats actuels incluant les travaux d'aqueduc municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise un ajout temporaire au projet particulier #PP06-04 pour les travaux de concassage de gravier entre le 1^e et le 31 octobre 2009 seulement du lundi au vendredi, de 7h et 17h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-09-09

CONSIDÉRANT le contrat de location avec option d'achat signé avec Cam-Trac Bernières Inc. en juin 2009 pour la location d'une excavatrice Kubota pour les travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE selon le dit contrat la Municipalité de Shannon peut exercer son option d'achat durant les premiers quatre (4) mois et que le locateur créditera 100% de la location sur le prix d'achat ;

CONSIDÉRANT QUE cette pièce d'équipement réponds au besoin présent et futur de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise l'achat de l'excavatrice Kubota, tel que négocié avec Cam-Trac Bernières Inc. au coût total de 93,000.\$, taxes en sus, moins les quatre (4) mois de location à 3,500.\$ par mois pour un solde de 90 973.75\$, taxes incluses ;

ET QUE la Municipalité approprie les sommes pour cet achat à même le fonds de réserve général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-09-09

CONSIDÉRANT QUE suite à l'achat d'une excavatrice Kubota pour la voirie une remorque est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le département de la voirie a besoin d'un nouveau compacteur et une scie à béton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise l'acquisition des suivants :

Fardiens Québec Inc. :

1° remorque – D0-25 11 950.\$, taxe en sus

Dickner Inc. :

2° plaque vibrante Mikasa Honda 9 hp 8820 7 600.\$, taxes en sus

3° scie à pavée autopropulsée
Honda SP2S20H20 4 389.\$, taxes en sus

ET QUE la Municipalité approprie les sommes pour ces acquisitions à même le fonds de réserve général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Lacroix lève la séance extraordinaire à 19h30.

Clive Kiley,
Maire

Dale Feeney,
Directrice Générale